



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 janvier 2004

Conseillers en exercice : 45

Votants : 37

Convocation du Conseil Municipal :
le 12 janvier 2004

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 3 février 2004

**Précisions apportées à la gestion des contrats d'abonnement au
service des Eaux**

[\[Annexe\]](#)

Président :
M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Alain GARCIA, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE.
Mme Danièle GANDILLON donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Nathalie BEGUIER, M. Michel PAILLEY, Mme Catherine DEGUERCY, M. Joël RENOUX, M. Franck GIRAUD, Mme Christabelle CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2004

DELIBERATION D20040035

Madame Nicole GRAVAT, Adjointe au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Le service des eaux de la Ville de Niort assure la facturation conjointe de l'eau et de l'assainissement sur Niort. Une convention le prévoit depuis 2001 mais des précisions doivent être apportées sur les modalités couvrant le fonctionnement des relations aux usagers, en matière notamment de contractualisation de l'accès au service de distribution d'eau potable.

D'autre part, dans le cadre de la mise en place de la loi SRU, il est rappelé aux usagers, en accord avec le service assainissement de la CAN, un certain nombre d'obligations qui leur incombent. Un prochain amendement au règlement de service reprendra ces éléments.

Parmi les points, il est rappelé en particulier :

- que pour toute habitation ou bâtiment dont les installations intérieures et/ou les raccordements seront constatés comme non-conformes aux prescriptions techniques du service des eaux et/ou de l'assainissement, d'une part il ne sera pas donné suite à la demande de signature de contrat par un locataire tant que la conformité ne sera pas attestée par chacun des services, d'autre part en cas de risque pour la santé publique, il pourra être procédé à la fermeture temporaire du branchement d'eau jusqu'à ce que les problèmes soient résolus.
- que pour toute habitation ou bâtiment desservi par le réseau d'eau potable de la Ville de Niort dont il n'existera pas de contrat signé en bonne et due forme par un propriétaire (temporaire ou non, tel que lotisseur ou promoteur) ou un locataire officiel (pouvant attester de son statut d'occupant des lieux avec l'accord du ou des propriétaires), le service des eaux se réserve le droit, pour protéger aussi bien les installations après compteur qu'avant compteur, de fermer le branchement, avec préavis et après avoir tenté de contacter le ou les intéressés et/ou déposé un avis de passage.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser en cas de besoin le service des eaux à refuser d'abonner un usager en cas de non-conformité des installations après compteur, que ce soit en matière d'eau comme en matière d'assainissement ;
- autoriser en cas de besoin le service des eaux à fermer tout branchement desservant un immeuble pour lequel nous n'avons pas dûment contractualisé avec un usager soit propriétaire, soit locataire, ou pour lequel les installations intérieures pourraient présenter un risque pour la santé publique ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	8

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjointe au Maire

Nicole GRAVAT